Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213501653-20260902-2026_67-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MARCILLÉ-ROBERT

Département d'Ille et Vilaine, Arrondissement de Fougères-Vitré

Séance du 02 septembre 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Quorum réuni
Date de la convocation : 27-08-2026
Date d'affichage : 27-08-2026

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Madame BOISNARD Véronique, maire.
Etaient présents : BOISNARD Véronique, RESTIF Benjamin, COLAS Isabelle, LEPAGE Jérôme, LOAEC Gwénaëlle, CADIEU Stéphane, BEAUPERIN Philippe, FAUCHON Pierrick, AOUSTIN Sylvie, RICORDEL Mélina, BIGOT Romain, CORNEE Clémence, BLANCHET Vanessa, ALEXANDRE Elsa, BIGNON Pablo

Absents
Absents excusés :
Pouvoirs :

A été élu secrétaire de séance : CADIEU Stéphane

Délibération n° 2026-67

Fiscalité : Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil D'instituer ou non la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

La Maire, BOISNARD Véronique

Le secrétaire de séance, CADIEU Stéphane